

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **21**

Représentés : **10**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **27/03/2023**

Date d'affichage : **28/03/2023**

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 04 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le **quatre avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADE – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER –
Geoffrey PECAUD – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY –
Jacki KLINGER – Danielle CERTIER – Franck THIRIEZ – Patricia
PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Isabelle
BRUSSAT – Christelle DUVERNET – Olivier COURCHET – Mireille
ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Philippe
CHILARD – Julie LEPLAIDEUR –

POUVOIRS :

Audrey TROIN	à	Patrick GARNIER (à partir de la Q18)
Sonia BRASSEUR	à	Gilbert UVERNET
Liliane LOURADOUR	à	Franck THIRIEZ
René LE VIAVANT	à	Francis LAPRADE
Jean-Paul MOREL	à	Christiane LARDAT
Michaël RIGAUD	à	Geoffrey PECAUD
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE

ABSENTES :

Elisabeth CAILLAT
Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

En préambule, il convient de rappeler que la commune a initié les travaux consistant en l'extension de l'école du Rialet, sise impasse des Pitchouns à Cogolin.

N° 2023/04/04-23

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE TERRAIN AT 241p
– MONSIEUR PAUL MARCELIN-ANASTHASE AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

N° 2023/04/04-23

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE TERRAIN AT 241p
- MONSIEUR PAUL MARCELIN-ANASTHASE AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Dès la création de cette école, il avait déjà été envisagé son extension sur la même unité foncière dans une deuxième phase.

Cette réalisation est rendue nécessaire par la saturation des établissements existants, mais aussi compte tenu de l'accroissement du nombre d'inscriptions dans les différentes écoles du territoire.

Afin d'organiser au mieux les travaux nécessaires au fonctionnement des services publics, il est essentiel de prévoir un accès pour les véhicules de chantier ainsi qu'une aire d'accueil pour la base de vie nécessaire dans le cadre des travaux.

C'est pourquoi la parcelle riveraine cadastrée section AT 241 appartenant à Monsieur Paul MARCELIN-ANASTHASE, demeurant 54, avenue Georges Clémenceau à Cogolin, apparait comme la solution la plus simple à mettre en œuvre. D'une surface totale de 7 301 m², la parcelle se situe dans une zone d'urbanisation dense. Elle est en nature de terrain d'agrément partiellement encombré d'un hangar. Par ailleurs, elle dispose d'un accès depuis l'avenue Georges Clémenceau.

De plus, le plan local d'urbanisme de la commune de Cogolin approuvé le 13 mai 2008 a inscrit un emplacement réservé (ER) n° 56 pour « *la création de bâtiments et d'équipements publics à caractère social sportif et culturel* » au bénéfice de la commune sur cette parcelle.

Dans ce contexte, depuis plusieurs mois, la commune a entamé des discussions avec le propriétaire afin d'évoquer le projet de réalisation d'un droit de passage et la réalisation d'une aire de stationnement nécessaire au fonctionnement de l'école du Rialet. Il est également envisagé une acquisition de tout ou partie de la parcelle susvisée.

Aux termes des discussions, il a été convenu d'un commun accord entre la commune et Monsieur Paul MARCELIN-ANASTHASE de constituer une servitude de passage et d'occupation temporaire de 1 811 m² environ conformément au plan établi par le cabinet CGE, géomètre expert, 82, square Jean Moulin à Cogolin.

Il est précisé :

- que la servitude est concédée à la commune pour la durée des travaux d'agrandissement de l'école du Rialet étant entendu que les travaux de création du chemin ainsi que l'aire de vie nécessaire au chantier restent à la charge de la commune ;
- que lors de la restitution des terrains la commune s'engage à rétablir les terrains tels qu'ils existent à la date de signature ;
- que la convention est consentie moyennant la somme de mille cinq cents euros (1 500 €).

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),
Vu le projet d'acte portant constitution d'une servitude de passage et d'occupation temporaire d'un terrain,

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

14 AVR. 2023

ID : 083-218300424-20230404-DCM20230404_23-DE

N° 2023/04/04-23

**CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE TERRAIN AT 241p
- MONSIEUR PAUL MARCELIN-ANASTHASE AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Après en avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'ACCEPTER la constitution d'une servitude passage et d'occupation temporaire sur la parcelle cadastrée section AT 241p appartenant à Monsieur Paul MARCELIN-ANASTHASE, demeurant 54, avenue Georges Clémenceau à Cogolin, portant sur une surface de 1 811 m² environ conformément au plan établi par le cabinet CGE, géomètre expert, 82, square Jean Moulin à Cogolin, moyennant une indemnité de 1 500 € ;

DE DESIGNER Monsieur le Maire ou Madame la première adjointe, aux fins de signature de l'acte de constitution d'une servitude de passage et d'occupation temporaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

La première adjointe,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT



Geoffrey PECAUD